

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2020**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 25 novembre 2020 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation le 25 novembre 2020, de l'ordre du jour et de la convocation le 25 novembre 2020 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 25 novembre 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 25 novembre 2020 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, et Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, sont absents et excusés.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint.

Madame Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absents et excusés : 2 Procurations : 2 Absents : 0

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 7 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - A. **Entretien des espaces verts et publics**  
**Chantier d'insertion 2021 SAVA**
  - B. **Gestion du personnel**
    1. **Centre de Gestion 67**  
Conditions générales d'assistance en ressources humaines, conseil juridique et maintenance du logiciel paie du CDG67 – Adhésion temporaire au service paie à façon
    2. **Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la mise à jour de documents unique d'évaluation aux risques professionnels**
    3. **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
3. **FORET - CHASSE**
  - A. **Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux d'exploitation 2021**
  - B. **Etat d'assiette 2022**
4. **ESPACE SCOLAIRE**
  - A. **Avenant N°2 au marché de l'entreprise BRUPPACHER-Lot 17 Menuiserie intérieure, bois, mobilier sur mesure**
  - B. **Avenant N° 5 au marché de l'entreprise EURO-TECNIC-Lot 13 Electricité**
  - C. **Avenant N° 2 au marché de l'entreprise LABEAUNNE JMC-Lot 14- Chauffage Ventilation sanitaire**
5. **FINANCES**  
**Budget général de la Commune 2020**
  - A. **Décision modificative N° 1**
  - B. **Etat des subventions modifiées**
6. **VOIRIE – RESEAUX**
  - A. **Aménagement de la Route des Romains – Tranche 2 - Rue du Taennelkreuz Attribution et signature des marchés**
7. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

## 8. COMMUNICATIONS

## 9. VŒUX – DIVERS

oOo

Le Maire salut la presse présente.

### **DCM-2020-12-1**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

**Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, S'ABSTIENT.**

### **DCM-2020-12-2A**

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **A. Entretien des espaces verts et publics**

##### ***Chantier d'insertion 2021 - SAVA***

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

A l'instar de l'opération réalisée depuis 2014, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la démarche entreprise avec la Section d'Aménagement Végétal d'Alsace.

Aux prestations à réaliser à Kientzville et chiffrées à 6 000,-€ TTC, correspondant à 20 contributions journalières de 300,-€ TTC, se rajoutent 4 demi-journées de dégageement végétal du cimetière au coût de 125,-€ HT la demi-journée.

L'intervention globale s'élèvera en conséquence à 6 600,-€ TTC.

**D'APPROUVER** la convention de fonctionnement dans le cadre d'un chantier d'insertion de la SAVA ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 – compte 611 (contrats de prestation de service) – (montant prévisionnel : 6 600,-€ TTC) ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de fonctionnement dans le cadre d'un chantier d'insertion de la SAVA ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 – compte 611 (contrats de prestation de service) – (montant prévisionnel : 6 600,-€ TTC) ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal</b>
---------------------	---

Le Maire proposant à M. Gérald DILLENSEGER de s'exprimer quant à son abstention, ce dernier indique ne pas donner de raison précise.

**DCM-2020-12-2B1**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Gestion du Personnel**

#### **1. Centre de Gestion 67**

##### *Adhésion temporaire au service paie*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Mairie de Scherwiller adhère au service de mise à disposition d'un logiciel paie, proposé par le CDG 67.

Les conditions tarifaire revues en début 2020 s'établissent à hauteur de 7,- par mois et par agent.

De manière temporaire et pour une durée d'environ 4 mois, il est souhaité suspendre la convention initiale afin d'intégrer le dispositif de paie à façon dégageant d'autant les services administratifs d'une partie du traitement de la paie. Ces travaux seront rémunérés à hauteur de 15,-€ par mois et par agent.

A terme et dans l'attente du bilan de cette période d'essai, ce service très communément utilisé par les Communes, pourrait faire l'objet d'un avenant à la convention d'origine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER** l'adhésion temporaire au service « paie à façon » du CDG 67 ;
- D'APPROUVER** la convention d'adhésion temporaire au service « paie façon » ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE** l'adhésion temporaire au service « paie à façon » du CDG 67 ;
- APPROUVE** la convention d'adhésion temporaire au service « paie façon » ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-2B2**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Gestion du personnel**

#### *2. Adhésion au groupement de commande/mise à jour DUERP*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis à jour fin 2019 – début 2020 nécessite une réévaluation des situations de travail liée à la pandémie - Covid 19.

Par ailleurs, l'ouverture récente de la nouvelle Ecole Elémentaire implique une analyse du nouveau site par rapport aux situations et postes de travail des agents et intervenants.

Aussi le CDG 67 proposant un groupement de commande concernant la mise à jour de ce document, il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'ADHERER** à la démarche ;

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion au groupement de commande ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, demandant s'il s'agit bien d'une mise à jour du document unique, le Maire indique que oui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ADHERE** à la démarche ;

- Le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin.
- Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le Marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**APPROUVE** la convention d'adhésion au groupement de commande ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-2B3**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Gestion du personnel**

#### **3. *Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)***

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratif des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les avis du Comité Technique en date du 13/10/2020 et du 28/10/2020, relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Scherwiller ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- ATSEM
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public  
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## 1 – L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera suspendue à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence à raison d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel en cas de : congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de travail, de service, maladie professionnelle, grève ou autorisation spéciale d'absence ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire ceci sauf dispositions réglementaires particulières.

Le jour de carence s'appliquera pour chaque congé de maladie ordinaire.

L'IFSE sera maintenue en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau hiérarchique



- Nombre de collaborateurs (encadrés)
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Connaissance requise
    - Technicité / Niveau de difficulté
    - Champ d'application
    - Diplôme
    - Certification
    - Autonomie
    - Influence / Motivation d'autrui
    - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
    - Contact avec un public difficile
    - Impact sur l'image de la collectivité
    - Risque d'agression physique
    - Risque d'agression verbale
    - Exposition aux risques de contagion(s)
    - Risque de blessures
    - Itinérance/déplacements
    - Variabilité des horaires
    - Horaires décalés
    - Contraintes météorologiques
    - Travail posté
    - Liberté de pose des congés
    - Obligation d'assister aux instances
    - Engagement de la responsabilité financière
    - Engagement de la responsabilité juridique
    - Zone d'affectation
    - Actualisation des connaissances
- De la valorisation contextuelle :
    - Gestion de projets
    - Tutorat
    - Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels IFSE
<b>A1</b>	Directeur Général des Services	Attaché territorial	11 930 €
<b>A2</b>	Responsable Finances & Marchés Publics	Attaché territorial	9 075 €
	Responsable des services techniques	Ingénieur territorial	9 075 €
<b>B1</b>	Responsable de la gestion financière et budgétaire	Rédacteur territorial	4 770 €
	Responsable des services techniques	Technicien territorial	4 770 €
<b>B2</b>	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Technicien territorial	3 640 €
		Rédacteur territorial	3 640 €
<b>C1</b>	Responsable des ateliers municipaux	Agent de maîtrise Adjoint technique	2 520 € 2 520 €
	Agent en charge du fleurissement, des espaces verts, et des espaces publics	Agent de maîtrise Adjoint technique	2 520 € 2 520 €
<b>C2</b>	Menuisier – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 920 € 1 920 €
	Electricien – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 920 € 1 920 €
	Agent d'accueil en charge de l'Etat-civil, de la gestion de l'occupation des locaux communaux – polyvalent	Adjoint administratif	1 920 €
	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Adjoint administratif	1 920 €
	Agent de gestion comptable, chargé de communication – polyvalent	Adjoint administratif	1 920 €
	ATSEM – Assistante d'éducation	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	1 920 €
	Agent en charge des travaux Espaces verts et espaces publics	Adjoint technique	1 920 €
Agent en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique	1 920 €	

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

## **2 - LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

**Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité mensuelle.  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera suspendu à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence à raison d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel en cas de : congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de travail, de service, maladie professionnelle, grève ou autorisation spéciale d'absence ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire ceci sauf dispositions réglementaires particulières.

Le CIA sera maintenu en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (4 critères de l'entretien professionnel, la collectivité peut définir d'autres critères),
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels CIA
<b>A1</b>	Directeur Général des Services	Attaché territorial	17 895€
<b>A2</b>	Responsable Finances & Marchés Publics	Attaché territorial	9 075€
	Responsable des services techniques	Ingénieur territorial	9 075 €
<b>B1</b>	Responsable de la gestion financière et budgétaire	Rédacteur territorial	7 150 €
	Responsable des services techniques	Technicien territorial	7 150 €
<b>B2</b>	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Technicien territorial	5 460 €
		Rédacteur territorial	5 460 €
<b>C1</b>	Responsable des ateliers municipaux	Agent de maîtrise Adjoint technique	3 780 € 3 780 €
	Agent en charge du fleurissement, des espaces verts, et des espaces publics	Agent de maîtrise Adjoint technique	3 780 € 3 780 €
<b>C2</b>	Menuisier – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	2 880 € 2 880 €
	Electricien – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	2 880 € 2 880 €
	Agent d'accueil en charge de l'Etat-civil, de la gestion de l'occupation des locaux communaux – polyvalent	Adjoint administratif	2 880 €
	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Adjoint administratif	2 880 €
		Adjoint administratif	2 880 €

Agent de gestion comptable, chargé de communication – polyvalent		
ATSEM – Assistante d'éducation	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	2 880 €
Agent en charge des travaux Espaces verts et espaces publics	Adjoint technique	2 880 €
Agent en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique	2 880 €

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pièces jointes :

Annexe 1 - Tableau de cotation des postes et grilles de cotation de l'expérience professionnelle – calcul IFSE

Annexe 2 - Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Tableau de cotation des postes – IFS et grille de cotation de l'expérience professionnelle

# Annexe 1 : Tableau de cotation des postes – IFS et grille de cotation de l'expérience professionnelle

Catégorie hiérarchique du poste

Niveau hiérarchique	Il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les lettres sont adaptés à votre propre organisation	DSS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
Nbr de collaborateurs (encadrés directs)	Il s'agit des agents directement sous sa responsabilité	0	0 à 5	6 à 20	21 à 50	51 à 90
Type de collaborateurs encadrés		Cadre sup	Cadres Intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Accom
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (à part d'encadrement)	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
Niveau de responsabilité liée aux relations (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	Faible	Moyenne	Faible	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Influence du poste sur les résultats de son collectif de travail	Déterminant	Partage	Faible		
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)	OUI	NON			
		2	1	0		
						50 Total

Tauchen, expérience, expertise, qualifications

Qualification requise	niveau attendu sur le poste (ex : un CDD est en fonction, titre simple et maîtrise est attendu, car il s'agit de des experts pour les sujets points)	Maîtrise	Expertise			
Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Éducation	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
diversité d'application	Le poste correspond-il à un métier existant dans le répertoire CNTP, avec "monodémie"? Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, dans "polydémie"	monodémie/monométier	polydémie/diversité	domaines de Comp		
Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme obtenu par l'agent occupant le poste	I	II	III	IV	V
certification	Le poste nécessite-t-il une certification? (ex : permis de conduire, habilitation électrique, habilitation H&M&P, certification qualité...)	OUI	NON			
autonomie	Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	restreinte	encadrée	large		
Influence/motivation d'autrui	Niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure	Faible	Faible			
Niveau de l'expertise	Il s'agit de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché du travail	OUI	non			
		1	0			
						50 Total

Substancie plus collées au degré d'expertise du poste au regard de son environnement professionnel

Palatons au travail / le terrain (typologie des interventions)	C'est la valeur des interventions qui varient le nombre de points	Etat	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Freelances indépendants
contact avec publics diversifiés		oui	non			
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat sur visible)	limité	différé			
Risque d'erreur selon physique		faible	modéré	élevé		
Risque d'erreur selon verbal		faible	modéré	élevé		
Complexité des étapes de conception		faible	modéré	élevé		
Risque de blessure		très grave	grave	léger		
Travail/temps de présence	uniquement hors de la routine administrative	nécessaire	possibilité	carc	hors	
variabilité des horaires		fréquent	ponctuelle	carc		
travaux décalés		fréquent	ponctuelle	carc		
contraintes météorologiques		fortes	faibles	sans objet		
travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir s'exercer librement (ex : agent d'accueil)	OUI	NON			
liberté pose coqés	Il s'agit de bénéficier/encadrement de la part des coqés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire pale, ATSM, policier municipal lors de manifestations multiples)	encadrée	restreinte	imposée		
obligation d'effectuer instances	Instances diverses : Conseil municipal, l'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseil d'arrondissement...	forte	ponctuelle	occasionnelle		
engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	faible	modérée	faible		
engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité d	faible	modérée	faible		
zone d'affectation	aménagement géographique, zone urbaine sensible, difficulté d'accès	nécessaire	avec contraintes	sans contraintes particulières		
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un métier de marché public, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	indispensable	nécessaire	occasionnelle		
		2	2	1		
						50 Total

Valorisation complémentaire ce centre compétences dans le cadre de missions de responsabilité ou de compétences particulières, professionnelles, qui ne sont pas par ailleurs rattachées au poste mais peuvent évoluer d'un poste à l'autre

Qualités de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice	chef projet	membre équipe projet	contributeur ponctuel		
Valorat	valorisation des fonctions qui, sur une période conctée, sont chargés de former des stagiaires, des contrats aidés... A ne pas confondre avec le NBI de maîtrise d'apprentissage	OUI	Non			
Métier formateur	être identifié au poste qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service	OUI	Non			
		1	0			
						50 Total

maad  
NBI

130  
19

TOTAL

Prise en compte de l'expérience non professionnelle (sans autre permis de conduire ou autres qualifications professionnelles, que ce soit par ailleurs rattachées au poste mais peuvent évoluer d'un poste à l'autre)

Expérience dans le domaine d'activité	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (total, domaine)	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	faible	courante	opérationnelle	non évaluable	
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilité non négligeable des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	faible	opérationnelle	maîtrise	expertise (mobilisation des savoirs et compétences de l'expérience)	non évaluable
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies		faible	opérationnelle	maîtrise	expertise (mobilisation des savoirs et compétences de l'expérience)	non évaluable
Capacité à valoriser les activités de la fonction		faible	opérationnelle	maîtrise	expertise (mobilisation des savoirs et compétences de l'expérience)	non évaluable
		1	2	3	4	5
						0
						0
		3	0	+2	-6	0

## Annexe 2 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Pourvu ou Non	Pour information : total maximal RIFSEEP réglementaire Indicatif
A1	Directeur Général des Services	Attaché territorial	Pourvu	42 600 €
A2	Responsable Finances & Marchés Publics	Attaché territorial		37 800 €
	Responsable des services techniques	Ingénieur territorial		37 800 €
B1	Responsable de la gestion financière et budgétaire	Rédacteur territorial	Pourvu	19 860 €
	Responsable des services techniques	Technicien territorial	Pourvu	19 860 €
B2	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Technicien territorial Rédacteur territorial	Pourvu	18 200 € 18 200 €
C1	Responsable des ateliers municipaux	Agent de maîtrise Adjoint technique	Pourvu	12 600 €
	Agent en charge du fleurissement, des espaces verts, et des espaces publics	Agent de maîtrise Adjoint technique	Pourvu	12 600 €
C2	Menuisier – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	Pourvu	12 000 € 12 000 €
	Electricien – Agent polyvalent du bâtiment	Agent de maîtrise Adjoint technique	Pourvu	12 000 € 12 000 €
	Agent d'accueil en charge de l'Etat-civil, de la gestion de l'occupation des locaux communaux – polyvalent	Adjoint administratif	Pourvu	12 000 €
	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Adjoint administratif		12 000 €
	Agent de gestion comptable, chargé de communication – polyvalent	Adjoint administratif	Pourvu	12 000 €
	ATSEM – Assistante d'éducation	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	Pourvu	12 000 €
	Agent en charge des travaux Espaces verts et espaces publics	Adjoint technique	Pourvu	12 000 €
	Agent en charge de la propreté des locaux	Adjoint technique	Pourvu	12 000 €

### Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

<b>A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)</b>		
Réalisation des objectifs		Points.../10
Ponctualité		Points.../5
Suivi des activités		Points.../5
Esprit d'initiative		Points.../5
<b>B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)</b>		
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		Points.../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		Points.../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		Points.../5
Qualité du travail		Points.../5
<b>C) Qualités relationnelles (cumulatif)</b>		
Niveau relationnel		Points.../10
Capacité à travailler en équipe		Points.../10
Respect de l'organisation collective		Points.../5
<b>D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)</b>		
Potentiel d'encadrement		Points.../10
Capacité d'expertise		Points.../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		Points.../5
<b>Barème</b>		
Comportement insuffisant/compétences à acquérir	0 point	
Comportement à améliorer/compétences à développer	1 point	
Comportement suffisant/compétences maîtrisée	3 points	
Comportement très satisfaisant/Expertise de la compétence	5 points lorsque le critère est sur 5 10 points lorsque le critère est sur 10	
<b>Fourchette d'attribution</b>		
De 0 à 49 points	10%	
De 50 à 64 points	30%	
De 65 à 79 points	50%	
De 80 à 89 points	80%	
De 90 à 100 points	100%	

Le Maire indique au Conseil qu'il a souhaité proposer la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire de manière concomitante à la fois à l'EHPAD et à la Mairie de Scherwiller.

Il rappelle que le personnel de la Maison de Retraite ne dispose jusqu'à présent d'aucune gratification de type « 13<sup>ème</sup> mois » alors que pour les agents de la Commune le dispositif est en place.

Pour le C.C.A.S., une telle mesure n'était jusqu'à ce jour pas envisageable réglementairement depuis l'ouverture de l'établissement.



Aussi, afin de permettre une certaine cohésion et assurer une forme d'équité, la proposition soumise au vote du Conseil Municipal rejoint celle soumise au Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Le Maire relève également qu'aujourd'hui la volonté est de permettre à tous les agents d'accéder à un régime indemnitaire.

Bien que le décret instaurant ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de l'Etat date de 2014, sa transposition dans la Fonction Publique Territoriale et surtout la généralisation à l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale n'est possible que depuis cette année.

Par la démarche engagée au sein de la Commune tout comme pour le C.C.A.S., il était souhaité de le mettre en œuvre pour tous les agents par cadre d'emploi en fonction de l'évolution réglementaire de 2015 à aujourd'hui.

Cette démarche de généralisation semble équitable à tous points de vue.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise que ce R.I.F.S.E.E.P. se décompose en deux grandes parties. La première, essentiellement liée aux fonctions, représente environ 40% des valeurs retenues et la deuxième 60% pour la partie engagement professionnel et manière de servir.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, il y aurait lieu qu'une seule personne procède aux notations des agents, ceci afin d'avoir une certaine uniformité de prise en compte du cadre d'évaluation.

Le Maire précise que l'évaluation est obligatoirement faite par le supérieur hiérarchique direct.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaitant savoir si une contestation ou recours est possible par les agents à l'encontre de l'évaluation, le Maire indique que oui mais souligne que la décision finale appartiendra au Maire.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant savoir si le salaire de certains agents sera amputé, M. HIHN indique que non. Le salaire indiciaire sera maintenu. Le régime indemnitaire est à considérer comme une part variable à l'identique de ce qui existe dans le privé.

Aujourd'hui, c'est une méthodologie qui est mise en place.

Mme RUHLMANN demande si ce régime est toutefois lié au poste.

M. HIHN indique que oui, pour partie. En effet l'I.F.S.E. est liée aux fonctions, sujétions et expertise donc aux attentes et au calibrage du poste. Pour la partie C.I.A., c'est bien l'engagement professionnel et les résultats qui sont intégrés.

M. HIHN rappelle également que pour des questions de masse salariale, donc de budget, les montants maximaux possibles ont été réduits et ceci de manière uniforme.

Il confirme les dires de M. Hubert GUIOT, Conseiller, relevant que cette partie fera suite aux entretiens individuels.

Le Maire tient à souligner que la proposition n'est pas un dispositif « Scherwiller » et que la mise en place du dispositif est d'ailleurs largement encouragée. Certaines collectivités ont d'ores et déjà mis en place ce régime indemnitaire pour une partie de leurs agents. Elles seront amenées à redélibérer pour l'étendre.

En termes de lisibilité, il était important pour la Commune d'attendre que l'ensemble des agents soient concernés pour que la mise en place puisse se faire.

Pour Mme HIRSCHMANN, le projet est bien. Il peut inciter certains agents à être plus assidus. Il sera important de bien expliquer le système à l'ensemble d'entre eux, et simplement. La communication sera importante ajoute-t-elle.

Le Maire confirme et indique que comme le précise l'intitulé de cette prime, le personnel pourra bénéficier d'une meilleure gratification en tentant d'améliorer son engagement ou perfectionner ses résultats au sein de la Commune.

Pour M. HIHN, le personnel a tout à y gagner.

A M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, demandant si les clauses présentées dans le projet étaient « standard », le Maire indique qu'au lancement de la réflexion par exemple, le congé de maternité avait été exclu des possibilités de réduction de la prime ceci afin de ne pas pénaliser les agents. L'élargissement au congé de paternité et d'adoption a été réalisé réglementairement. Pour le restant, il appartient à chaque collectivité de faire son choix.

Scherwiller propose de faire le nécessaire pour garantir un régime à l'ensemble de ses agents.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant si le versement se faisait annuellement, M. HIHN précise qu'il se fera mensuellement. Un lissage s'opérera sur l'année.

Le Maire rappelle encore une fois que pour l'EHPAD, ce système a été souhaité pour compenser en quelque sorte le 13<sup>ème</sup> mois inexistant pour les agents y travaillant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-3A**

**3. FORÊT - CHASSE**

***A. Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux d'exploitation 2021***

*Programme des actions 2021*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire**

Courant octobre, les services de l'ONF ont fait parvenir en Mairie :

- le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2021,
- le programme d'actions pour 2021,

ceci pour soumission au Conseil Municipal.

Les propositions de l'ONF s'établissent alors synthétiquement et de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	SOLDE
<b>EXPLOITATION</b>			
<b>ETAT PREVISIONNEL DES COUPES</b>			
- Salaires et charges	14 210,- €	} 15 632,- €	
- Assistance gestion de la main d'œuvre	711,- €		
- Frais gestion SIVU et autres	711,- €		

- Débardage – câblage	6 110,- €	Vente de bois coupés	33 050,- €	
- Maîtrise d'œuvre	1 675,- €	Produits accidentels coupés		
		Bois sur pied	9 110,- €	
<b>TOTAL EPC</b>	<b>23 417,- €</b>		<b>42 160 - €</b>	<b>+ 18 743,- €</b>
<b>PROGRAMME DES ACTIONS/TRAVAUX</b>				
<b>Régie – Salaires et charges</b>				
- Travaux de maintenance - parcellaire	2 800,- €			
- Travaux sylvicoles	9 950,- €			
- Travaux d'infrastructure	2 970,- €			
- Travaux environnementaux	350,- €			
- Travaux touristiques	1 380,- €			
- Travaux divers	1 560,- €			
<b>Sous-total</b>	<b>19 010,- €</b>			
- Frais de gestion de main d'œuvre	1 505,- €			
Honoraire assistance technique	2 177,- €			
<b>Total PA</b>	<b>22 692,- €</b>			<b>- 22 692,- €</b>
<b>TOTAL GENERAL EXPLOITATION et PA</b>	<b>46 109,- €</b>		<b>42 160,- €</b>	<b>- 3 949,- €</b>
Frais de garderie ONF (2020 ref)	<b>3 000,- €</b> <b>environ</b>			<b>- 3 000,- €</b>
<b>Contribution à l'hectare (ref 2017)</b>	<b>1 147,- €</b>			<b>- 1 147,- €</b>
<b>TOTAL GESTION FORESTIERE 2020</b>	<b>50 256,- €</b>		<b>42 160,- €</b>	<b>- 8 096,- €</b>

(\*)La proposition intègre en recettes des volumes de 220 m<sup>3</sup> de vente de bois coupés non façonnés, de 536m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 18m<sup>3</sup> de bois de feu, soit un total de 774 m<sup>3</sup> de coupes à façonner.

Concernant le programme des travaux, la présentation détaillée est la suivante :

Actions et localisations	Quantité Programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>					
Entretien du périmètre Localisation : 1.a,2.a,39.a	2 000 MLI	608,- €	0,- €	608,- €	16 H
Entretien du parcellaire Localisation : 1.a,2.a,28.a,38.a,7.a,9.a	8 000 MLI	1 862,- €	0,- €	1 862,- €	49 H
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>					
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 39.j	0,5 HA	304,- €	0,- €	304,- €	8 H
Mise en peinture des arbres objectifs désignés Localisation : 13-14-20	500 U	1 862,-€	0,-€	1 862,-€	49 H
Détourage avec élagage Localisation : 13-14-20	500 U	4 788,- €	0,- €	4 788,- €	126 H

Intervention en futaie irrégulière combinant éclairage des semis, nettoyage, dépressage et remise en état Localisation : 14.j, 18.j, 19.j	5,5 HA	1 824,- €	0,- €	1 824,- €	48 H
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>					
Entretien des renvois d'eau Localisation : Routes des Châteaux	7,2 KM	912,- €	0,- €	912,- €	24H
Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Route des Châteaux	2 KM	0,- €	1 700,- €	1 700,- €	0 H
<b>TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX</b>					
Élimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : 24-28	1 U	304,- €	0 €	304,- €	8 H
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>					
Travaux-Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier des châteaux + route du sel	1 U	1 216,-€	0 €	1 216,-€	32 H
<b>TRAVAUX DIVERS</b>					
- Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieur à 35 cm Localisation : 13	1 FO	608,-€	0,-€	608,-€	16 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage à l'hectare (M-O) Localisation : 13	20 HA	456,-€	0,-€	456,-€	12 H
Travaux divers dans les peuplements (Sapins de Noël) Localisation : P.diverses	1 U	304,- €	0,- €	304,- €	8 H
<b>TOTAL</b>		<b>15 048,- €</b>	<b>1 700,- €</b>	<b>16 748,- €</b>	<b>396 H</b>

<b>Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif</b>	2 177,- €
<b>Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)</b>	1 505,- €
<b>Montant total estimatif HT</b>	20 430,- €

La Commission Forêt – Chasse s'est réunie les 10 et 18 novembre 2020 afin de prendre connaissance des propositions et d'en débattre.

Est proposé :

- 1) En matière de coupes :
  - De valider les parcelles proposées selon la présentation de l'ONF.

- 2) De réduire et modifier le programme des actions ci-dessous :

<b>Actions et localisations</b>	<b>Nombre d'heures ouvriers prévues par l'ONF</b>	<b>Nombre d'heures ouvriers validées par la Commission</b>
Entretien du périmètre	16 H	10 H
Entretien du parcellaire	49 H	10 H
Dégagement de plantation	8 H	8 H
Fourniture de plans de douglas Mise en peinture des arbres objectif	49 H	30 H
Détourage avec élagage	126 H	60 H
Intervention .....	48 H	20 H
Entretien des renvois d'eau	24H	20 H
Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Route des château (en entreprise)	2445 €	2445 €

Élimination ou limitation d'espèces indésirables	8 H	8 H
Travaux – Sécurité du public et protection des milieux	32 H	32 H
– Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieur à 35 cm	16 H	16 H
Matérialisation des lots de bois de chauffage à l'hectare (M-O)	12 H	12 H
Travaux divers dans les peuplements (Sapins de Noël) Localisation : P.div.	8 H	0 H
<b>TOTAL</b>	<b>396 H</b>	<b>226 H</b>

3) De solliciter la réalisation des travaux sur trous d'eau à hauteur de 1500,- €

Est donc proposé au Conseil :

- DE VALIDER** l'état prévisionnel des coupes 2021 tel que proposé par l'ONF ;
- DE MODIFIER** le programme des actions complémentaires 2021 tel que ci-dessus décrit ;
- D'INTEGRER** la réalisation des travaux sur trou d'eau à hauteur de 1500,-€ HT ;
- DE CHARGER** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Mme Nadine VOLK, Conseillère, souhaite comprendre comment sont rémunérés les ouvriers du SIVU lorsqu'ils ne réalisent pas de travail.

Mme Estelle SCHULLER, Conseillère, indique que la Commission a révisé, donc adapté, le plan de charge en sachant que pour certaines communes les besoins sont supérieurs à la proposition faite par l'ONF. Globalement les ouvriers sont donc occupés et bien rémunérés.

M. Bruno GLOCK précise que de toute manière si les besoins sont supérieurs à ce que les ouvriers peuvent produire, le SIVU embauche.

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, il serait intéressant de disposer d'un plan de la forêt pour décider.

Le Maire rappelle que la proposition est le fruit du travail de la Commission.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant savoir à qui correspondent les frais de gardiennage.

M. Bruno GLOCK précise également que diverses charges incombent à la Commune. Il s'agit d'une contribution à l'hectare qui peut être interprétée comme une taxe, les frais de gardiennage représentent 13% du bénéfice net des ventes réalisées l'année N-1.

M. GLOCK ajoute ensuite qu'un budget de 1.500 euros H.T. est inscrit au sujet de travaux sur trous d'eau. Il précise que cela fait l'objet de travaux exceptionnels sollicités par les adjudicataires des lots de chasse en forêt. Il justifie cette action par le fait que les dernières années de sécheresse ont contribué à de nombreuses pertes de gibier par voie de sécheresse, ces derniers n'ayant pas eu l'eau suffisante pour se désaltérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE** l'état prévisionnel des coupes 2021 tel que proposé par l'ONF ;
- MODIFIE** le programme des actions complémentaires 2021 tel que ci-dessus décrit ;

- INTEGRE** la réalisation des travaux sur trou d'eau à hauteur de 1500,-€ HT ;
- CHARGE** le Maire et Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, d'en faire communication aux services de l'ONF et de solliciter les états modifiés pour signature ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-3B**

**3.FORÊT - CHASSE**

**B. Etat d'assiette 2022**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire**

La Commission Forêt – Chasse réunie les 10 et 18 novembre 2020, après avoir étudié la proposition de l'Office Nationale des Forêts relative à l'état d'assiette 2022, a émis un avis favorable au projet, sous réserves.

PROPOSITION ONF

Parcelles	Volume prévisionnel en m <sup>3</sup>	Proposition
1	85	Validé
2	95	Validé
7	20	Suppression
19	190	Validé
28	150	Validé
38	124,60	Suppression ONF
39	110	Validé pour un max de 70m3

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** l'état d'assiette 2022 proposé par l'ONF à condition de respecter les volumes présentés ci-dessus ;
- DE CHARGER** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et l'information de M. le Préfet et des services de l'ONF.

M. Bruno GLOCK, Adjoint, précise aux élus présents que l'état d'assiette correspond aux parcelles et volumes validés en traitement pour l'année N+2, et donc en vue d'une intégration dans l'état prévisionnel des coupes qui sera proposé en fin de l'exercice à venir pour N+1.

Le ciblage des parcelles et volumes permettra à l'ONF de travailler dans l'intervalle et préciser volumes, nombre d'heures d'intervention, débardage, ....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE** l'état d'assiette 2022 proposé par l'ONF à condition de respecter les volumes présentés ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et l'information de M. le Préfet et des services de l'ONF.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DCM-2020-12-4 A**

#### **4. ESPACE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que suite au passage de la commission de sécurité un certain nombre de travaux ont été nécessaires afin de garantir la sécurité incendie des occupants du bâtiment.

Ainsi, en cas d'incendie, et pour éviter la propagation des fumées à l'étage, la pose d'un vitrage a été nécessaire. Les plans bien que validés par le SDIS au moment de l'instruction du permis ont conduit à une réalisation conforme du projet. Lors du passage de la Commission, des réserves ont cependant été formulées sur le dispositif.

Il a donc été demandé aux architectes et aux entreprises de réaliser tous les travaux nécessaires à la levée des réserves afin de permettre l'ouverture du bâtiment le 02 novembre.

Ainsi ont été réalisés :

- La pose d'une vitre coupe-feu avec dispositif de menuiserie, plâtre et peinture
- Ajout de haut-parleurs ou sirènes incendie. Le bâtiment étant tellement bien isolé phoniquement que la sirène en place n'était pas audible dans les salles de classe
- Ajout de haut-parleurs PPMS pour les mêmes raisons
- Ajout de barres PMR obliques dans les sanitaires, la DDT ayant estimé que même si conforme réglementairement le dispositif n'était pas suffisamment fonctionnel ou confortable

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, demandant comment la validation par le Service incendie sur plan pouvait entraîner une telle évolution, le Maire indique que la question est bien là. Deux solutions : soit les plans ont été mal validés soit peut-être n'étaient-ils pas suffisamment clairs.

En tout état de cause, les deux instructions n'étaient pas faites par les mêmes fonctionnaires. Deux points de vue peuvent donc bien se contre dire sur un même sujet, voire évoluer. La question est aussi de savoir qui porte la responsabilité et qui porte le financement complémentaire nécessaire.

Concernant la mise en place de la vitre coupe-feu évaluée par l'entreprise BRUPPACHER à hauteur de 5 235,- €, le Maire a estimé qu'il n'appartenait pas à la Commune de la prendre en charge.

L'architecte et le bureau de contrôle ont été sollicités. Plâtrier et peintre n'ont pas souhaité répercuter les incidences financières.

L'incidence financière liée à la pose de la vitre complémentaire coupe-feu a été prise en charge par l'entreprise titulaire du marché, en partenariat avec le cabinet des architectes, et faisant suite aux négociations engagées par le Maire.

Pour ce qui est de l'entreprise EURO TECHNIC, Lot électricité, est présenté un avenant de 3 900,- concernant les haut-parleurs PPMS ainsi que le coût hors main-d'œuvre lié à la pose, des sirènes de sécurité incendie soit un montant global de 5 456,12 € HT.

Pour l'entreprise LABEAUNE, la mise en place des barres complémentaires n'impliquera aucune incidence pour la Commune et le bureau d'étude réalisera l'attestation sans surcout.

Au final seul un avenant impactera financièrement la Commune, les autres étant à considérer comme des « avenants techniques » sans impact.

La CAO informelle réunie le 25 novembre a été informée des présentes.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, souhaitant connaître le contenu de l'avenant DEKRA, le Maire précise qu'il s'agit de la conformité à la norme thermique RT 2012.

Pour Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, le dispositif PPMS n'est pas foncièrement nouveau. Donc comment se fait-il que l'architecte soit passé à côté ?

Le Maire laisse la parole à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint en charge du suivi des travaux qui, bien que non informé de l'évolution des échanges, est en connaissance de l'exécution du chantier.

M. Philippe SCHEIBLING indique que le dispositif était prévu mais l'impact de l'isolation phonique n'avait pas été évalué de la sorte.

Le dispositif proposé implique un seul avenant avec un impact financier, soit celui de l'électricien qui toute opération confondue, se situe à -0,99 % du marché initial.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, souhaite que les choses soient claires et simples. L'architecte pour des raisons d'esthétique a intégré les haut-parleurs dans le faux-plafond.

Le Maire rappelle avoir négocié au maximum et pour Philippe SCHEIBLING il était évident que la Commune prenne en charge une partie des travaux mais pas l'ensemble. M. SCHEIBLING félicite d'ailleurs le Maire pour les négociations qu'il a mené au profit de la commune.

Le Maire à son tour tient à souligner et remercier les entreprises qui ont toutes joué le jeu et pris part aux échanges. Toutes ont répondu favorablement, y compris les architectes et le bureau de contrôle.

#### **A. Avenant N° 2 au marché de l'entreprise BRUPPACHER Lot 17 – Menuiserie intérieure bois / Mobilier sur mesure**

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint**

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 17- Menuiserie intérieure bois /Mobilier sur mesure attribué à l'entreprise BRUPPACHER de Bergheim pour un montant de 240 592,38 € HT soit 288 710,86 € TTC.

L'avenant N° 2 au marché proposé concerne fourniture et la pose d'un châssis vitré fixe sur vide sur circulation entre l'étage et le rez-de-chaussée.

Cet avenant n'emporte aucune conséquence financière sur le marché en question.

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2020 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 2 au marché précité, sans incidence financière sur le marché ;



**D'AUTORISER** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 2 au marché précité, sans incidence financière sur le marché ;

**AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-4B**

#### **4. ESPACE SCOLAIRE**

##### **B. Avenant N° 5 au marché de l'entreprise EURO-TECHNIC**

##### **Lot 13 – Electricité**

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint**

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 13 - Electricité attribué à l'entreprise EURO-TECHNIC d'Eckbolsheim pour un montant de 155 000,- € HT soit 186 000,- € TTC.

L'avenant N° 5 au marché proposé concerne l'adjonction de hauts parleurs pour la sonnerie de cours et PPMS ainsi que l'adjonction de sirènes incendie complémentaires.

Cette prestation supplémentaire chiffrée à 5 456,12 € HT représente un écart de 3,52 % du marché par rapport au marché initial et une baisse de 0,99 % du marché initial avec l'ensemble des avenants. Le nouveau montant du marché s'établira en conséquence à 153 328,51 € HT soit 183 994,21 € TTC.

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2020 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 5 au marché précité, avenant d'un montant de 5 456,12 € HT portant ainsi le lot N° 13 - Electricité à 153 328,51 € HT et 183 994,21 € TTC

**D'AUTORISER** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la présente au budget général 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 5 au marché précité, avenant d'un montant de 5 456,12 € HT portant ainsi le lot N° 13 - Electricité à 153 328,51 € HT et 183 994,21 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la présente au budget général 2020 de la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-4 C**

#### **4. ESPACE SCOLAIRE**

##### **C. Avenant N° 2 au marché de l'entreprise LABEAUNE**

##### **Lot 14 – Chauffage ventilation sanitaire**

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint**

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 14 – Chauffage Ventilation Sanitaire attribué à l'entreprise LABEAUNE JMC de Sundhoffen pour un montant de 214 474,53 € HT soit 257 369,44 € TTC.

L'avenant N° 2 au marché concerne la fourniture et la pose de barres de relèvement P.M.R.

Cet avenant n'emporte aucune conséquence financière sur le marché en question.

Vu l'avis favorable en date du 25 novembre 2020 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'avenant N° 2 au marché précité, sans incidence financière sur le montant global du lot ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N° 2 au marché précité, sans incidence financière sur le montant global du lot ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-5A**

#### **5. FINANCES**

##### **A. Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint**

M. Jean-Philippe HIHN rappelle que le Compte Administratif de l'année 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal le 03 mars 2020 et que les résultats de fonctionnement et d'investissement issus du Compte Administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2019 ont été intégrés dans le budget primitif 2020, approuvé par le Conseil Municipal le 23 mai dernier.

De ce fait, il n'y a plus lieu d'établir un budget supplémentaire mais simplement une décision modificative n°1 pour procéder à quelques ajustements comptables.

Ce document a été soumis à la commission des Finances qui s'est réunie le 24 novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 telle que présentée.

<b>SITUATION PAR ARTICLES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 661.00 €	
D65/65742	Subvention de fonctionnement aux associations	-1 661.00 €	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>./.</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre/article</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D2111	terrains nus	115 000.00 €	
D21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000.00 €	
D2182	Matériel de transport	-200.00 €	
D2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 700.00 €	
D2184	Mobilier	16 000.00 €	
D2188	Autre immobilisations corporelles	-6 000.00 €	
	<b>TOTAL CHAPITRE 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>157 500.00 €</b>	
D2313	Constructions	-157 000.00 €	
	<b>TOTAL CHAPITRE 23-IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-157 000.00 €</b>	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>./.</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2020-12-5B**

**5. FINANCES**

*Décision modificative N°1 / 2020*

*B. Subventions 2020 – Etat complémentaire*

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint**

Il est proposé au Conseil Municipal après discussion en Commission des Finances et en Municipalité, d'arrêter les états des subventions à verser de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien 'jeunes licenciés "	Aides ponctuelles	Aide ponctuelle exceptionnelle	BP 2020	D.M. 2020
	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2020		
ACCA	200.00	300.00	280.00		780.00	
ACJA	200.00				200.00	
Acoustirock	200.00				200.00	
SlowUp Alsace Route des Vins			1 100.00		1 100.00	-1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00		240.00		440.00	
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 230.00		2 230.00	
APPE	200.00				200.00	
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00				1 100.00	
AZUR FM	649.60				649.60	
BADMINTON	200.00			3 300.00	3 500.00	
CHAC (Hockey)	200.00			30.00	230.00	
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00				5 575.00	
Aux fils de l'Aubach	200.00				200.00	
Elssasser Wanckes	200.00				200.00	
Gamadji	200.00		500.00		700.00	
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00				153.00	
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		750.00		950.00	
Judo Club Shinsei	200.00	300.00	1 000.00	3 346.50	4 846.50	
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00		550.00	
Les Amis d'Odile	200.00				200.00	
Les Knecke's de l'Aubach	200.00				200.00	
La Rockale	200.00				200.00	
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00		400.00	
Les Stumbas de la Scheer	200.00				200.00	
Les Trouvères du Ramstein	200.00				200.00	
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00		1 200.00	
MJC	1 000.00	300.00	1 300.00	3 181.50	5 781.50	-561.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00				200.00	
Scherwil'lecteurs	200.00				200.00	
SOLAIDE	200.00				200.00	
Sport Loisirs et Convivialité	200.00				200.00	
UNC	200.00				200.00	
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00				40.00	
USS	1 000.00	300.00	3 000.00	1 014.00	5 314.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 517.60</b>	<b>1 200.00</b>	<b>10 950.00</b>	<b>10 872.00</b>	<b>38 539.60</b>	<b>-1 661.00</b>

## DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget Primitif</u> <u>2020</u>	<u>Réalisé 2020</u>	<u>D.M. 2020</u>
<b><u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u></b>	<b><u>8 460.00</u></b>	<b><u>8 460.00</u></b>	
65736 - CCAS	8 000.00	8 000.00	
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00	
<b><u>65743 PARTICIPATIONS</u></b>	<b><u>6 500.00</u></b>	<b><u>4 725.00</u></b>	
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	4 725.00	
Restauration maisons à pans de bois	500.00	0.00	
Energies renouvelables	500.00	0.00	
<b><u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u></b>	<b><u>9 697.00</u></b>	<b><u>5 266.22</u></b>	<b><u>0.00 €</u></b>
Ecole maternelle - coopérative	670.00	670.00	
Ecole maternelle - projet éducatif	800.00	547.30	
Ecole centre - coopérative	2 475.00	2 475.00	
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	-	
Ecole centre - classes transplantées	-	-	
Sport scolaire Scherwiller	252.00	252.00	
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00	
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00	
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	0.00	
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	321.92	
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	0.00	
Voyages scolaires	500.00	0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** l'état des subventions à verser en 2020 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien 'jeunes licenciés "	Aides ponctuelles	Aide ponctuelle exceptionnelle	BP 2020	D.M. 2020
	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2020		
ACCA	200.00	300.00	280.00		780.00	
ACJA	200.00				200.00	
Acoustirock	200.00				200.00	
SlowUp Alsace Route des Vins			1 100.00		1 100.00	-1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00		240.00		440.00	
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 230.00		2 230.00	
APPE	200.00				200.00	
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00				1 100.00	
AZUR FM	649.60				649.60	
BADMINTON	200.00			3 300.00	3 500.00	
CHAC (Hockey)	200.00			30.00	230.00	
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00				5 575.00	
Aux fils de l'Aubach	200.00				200.00	
Elssasser Wanckes	200.00				200.00	
Gamadji	200.00		500.00		700.00	
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00				153.00	
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		750.00		950.00	
Judo Club Shinsei	200.00	300.00	1 000.00	3 346.50	4 846.50	
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00		550.00	
Les Amis d'Odile	200.00				200.00	
Les Knecke's de l'Aubach	200.00				200.00	
La Rockale	200.00				200.00	
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00		400.00	
Les Stumbas de la Scheer	200.00				200.00	
Les Trouvères du Ramstein	200.00				200.00	
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00		1 200.00	
MJC	1 000.00	300.00	1 300.00	3 181.50	5 781.50	-561.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00				200.00	
Scherwil'lecteurs	200.00				200.00	
SOLAIDE	200.00				200.00	
Sport Loisirs et Convivialité	200.00				200.00	
UNC	200.00				200.00	
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00				40.00	
USS	1 000.00	300.00	3 000.00	1 014.00	5 314.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 517.60</b>	<b>1 200.00</b>	<b>10 950.00</b>	<b>10 872.00</b>	<b>38 539.60</b>	<b>-1 661.00</b>

## DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget Primitif</u> <u>2020</u>	<u>Réalisé 2020</u>	<u>D.M. 2020</u>
<b><u>AUX ORGANISMES PUBLICS</u></b>	<b>8 460.00</b>	<b>8 460.00</b>	
65736 - CCAS	8 000.00	8 000.00	
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00	
<b><u>65743 PARTICIPATIONS</u></b>	<b>6 500.00</b>	<b>4 725.00</b>	
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	4 725.00	
Restauration maisons à pans de bois	500.00	0.00	
Energies renouvelables	500.00	0.00	
<b><u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u></b>	<b>9 697.00</b>	<b>5 266.22</b>	<b>0.00 €</b>
Ecole maternelle - coopérative	670.00	670.00	
Ecole maternelle - projet éducatif	800.00	547.30	
Ecole centre - coopérative	2 475.00	2 475.00	
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	-	
Ecole centre - classes transplantées	-	-	
Sport scolaire Scherwiller	252.00	252.00	
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00	
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00	
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	0.00	
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	321.92	
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	0.00	
Voyages scolaires	500.00	0.00	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DCM-2020-12-6A

**6. VOIRIE-RESEAUX**

**A. Aménagement de la route des Romains – Tranche 2 - Rue du Taennelkreuz**  
*Attribution et signature des marchés*

**Rapporteur :** M. Olivier SOHLER, Maire  
M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 10 Octobre dernier a été arrêté et validé l'Avant-Projet de l'opération d'aménagement de la rue route des Romains et de la Rue du Taennelkreuz.

Rappel des estimations AVP :

- Travaux :

	Voirie	Réseaux secs	TOTAL
Phase 1 (Tranche Ferme)	225 873,32 € HT	84 430,17 € HT	310 303,49 € HT
Phase 2 (Tranche Optionnelle 1)	118 166,30 € HT	32 046,78 € HT	150 213,08 € HT
Phase 3 (Tranche Optionnelle 2)	94 953,01 € HT	38 169,04 € HT	133 122,05 € HT
Phase 4 (Tranche Optionnelle 3)	69 026,29 € HT	36 535,09 € HT	105 561,38 € HT
<b>Total général</b>			<b>699 200,00€ HT</b>

- Travaux (total général) 699 200,- €
- HT
- Levés topographiques 2 080,- € HT
- Maitrise d'œuvre 20 500,- € HT
- Télécom 5 347,- € HT
- SFR 5 391,96 € HT
- Frais divers (publication,...) 5 500,- € HT

**TOTAL :** 738 018,96 € HT soit 885 622,75 €

**Plan de financement accompagnant l'estimation :**

- Phase 1 + Phase 2 :
  - Fond de Solidarité Communal n°1 - 100 000,- €
  - FCTVA - 95 700,- €
  - Emprunt - 264 000,- €
  - Autofinancement - 123 667,- €

-----  
**TOTAL 583 367,- €**
  
- Phase 3 + Phase 4 :
  - Fond de Solidarité Communal n°2 - 65 000,- €
  - FCTVA - 49 300,- €



- Emprunt	- 136 000,- €
- Autofinancement	- 51 955,75 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>302 255,75 €</b>

Une consultation en vue de la dévolution des marchés de travaux a été lancée.

Après ouverture des plis, analyse et classement des offres et avis de la CAO informelle réunie le 25 Novembre dernier, il est proposé au Conseil :

#### **D'ATTRIBUER**

- le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

**VOGEL TP de Scherwiller** dont l'offre se décompose de la manière suivante :

	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Phase 1 (Tranche Ferme)	224.134,45 €	44.826,89 €	268.961,34 €
Phase 2 (Tranche Optionnelle 1)	110.895,30 €	22.179,06 €	133.074,36 €
Phase 3 (Tranche Optionnelle 2)	85.395,55 €	17.079,11 €	102.474,66 €
Phase 4 (Tranche Optionnelle 3)	78.566,90 €	15.713,38 €	94.280,28 €
<b>Total général</b>	<b>498.992,20 €</b>	<b>99.798,44 €</b>	<b>598.790,64€</b>

- le lot 2 – Réseaux Secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

**PONTIGGIA de Horbourg-Wihr** dont l'offre se décompose de la manière suivante :

	<b>Total H.T.</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Phase 1 (Tranche Ferme)	60.543,70 €	12.108,74 €	72.652,44 €
Phase 2 (Tranche Optionnelle 1)	26.860,60 €	5.372,12 €	32.232,72 €
Phase 3 (Tranche Optionnelle 2)	29.690,- €	5.938,- €	35.628,- €
Phase 4 (Tranche Optionnelle 3)	27.888,20 €	5.577,64 €	33.465,84 €
<b>Total général</b>	<b>144.982,50 €</b>	<b>28.996,50 €</b>	<b>173.979,-€</b>

**D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce afférente.

**D'AUTORISER** le Maire à notifier la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 1 au lot 1 - Voirie, conformément aux crédits budgétaires inscrits.

**D'AUTORISER** le Maire à notifier la Tranche Ferme, la Tranche Optionnelle 1 et la Tranche Optionnelle 2 au lot 2 -Réseaux secs, conformément aux crédits budgétaires inscrits.

Pour information: Les Tranches Optionnelles restantes de chaque lot seront notifiées ultérieurement, suite à une nouvelle délibération du Conseil Municipal, et suivant les crédits budgétaires provisionnés au budget communal d'un prochain exercice.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, précise que pour permettre le déploiement en parallèle de la fibre par SFR, il a été préféré d'aller au-delà des prévisions de programmation concernant le lot - Réseaux secs.

Il rappelle que :

- La phase 1 concerne une partie de la Route des Romains entre Vitivina et l'intersection avec la rue du Taennelkreuz
- La phase 2 est située entre la propriété Ernst et la propriété HEIDRICH
- La phase 3 et 4 entre la propriété Ernst jusqu'au Calvaire de la Rue de Diefenthal

Par rapport à l'avant-projet chiffré à 699 200,- € HT l'attribution des travaux est situé 7,9 % en dessous soit à 644 974,70 €.

M. Hubert GUIOT, Conseiller, suggère rapidement une rencontre avec les riverains. M. SCHEIBLING confirme que ceci sera organisé soit individuellement, soit collectivement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les travaux devraient débuter en mars prochain.

Le Maire fait observer qu'il serait intéressant pour les particuliers de profiter des travaux dans la rue et des entreprises sur place, pour faire aménager et stabiliser leurs entrées de propriétés (cour ou chemin privé) voire faire ou refaire leur cour en même temps.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, il s'agit plutôt des seuils ou bien des clôtures vertes des voies privées à aménager ou divisions de parcelles à mener.

Par ailleurs, le Maire rappelle que des alignements ne sont pas encore réalisés.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, proposant une délibération du Conseil pour ne plus autoriser à ouvrir la route durant par exemple 5 ans, M. SCHEIBLING indique que ce délai est bien annoncé. Il peut être opposé à un propriétaire souhaitant se raccorder au gaz mais n'est pas opposable pour un raccordement au réseau eau potable, assainissement ou électricité.

Le Maire souligne qu'un contact préalable peut tout de même être envisagé avec les riverains en vue de la réalisation des travaux de branchement et éviter en amont toute rustine ultérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## **ATTRIBUE**

- le lot 1 - Voirie à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

**VOGEL TP de Scherwiller** dont l'offre se décompose de la manière suivante :

	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Phase 1 (Tranche Ferme)	224.134,45 €	44.826,89 €	268.961,34 €
Phase 2 (Tranche Optionnelle 1)	110.895,30 €	22.179,06 €	133.074,36 €
Phase 3 (Tranche Optionnelle 2)	85.395,55 €	17.079,11 €	102.474,66 €
Phase 4 (Tranche Optionnelle 3)	78.566,90 €	15.713,38 €	94.280,28 €
<b>Total général</b>	<b>498.992,20 €</b>	<b>99.798,44 €</b>	<b>598.790,64€</b>

- le lot 2 – Réseaux Secs à l'entreprise classée en tête proposant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement du règlement de consultation soit

**PONTIGGIA de Horbourg-Wihr** dont l'offre se décompose de la manière suivante :

	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Phase 1 (Tranche Ferme)	60.543,70 €	12.108,74 €	72.652,44 €
Phase 2 (Tranche Optionnelle 1)	26.860,60 €	5.372,12 €	32.232,72 €
Phase 3 (Tranche Optionnelle 2)	29.690,- €	5.938,- €	35.628,- €

Phase 4 (Tranche Optionnelle 3)	27.888,20 €	5.577,64 €	33.465,84 €
Total général	144.982,50 €	28.996,50 €	173.979,-€

- AUTORISE** le Maire à signer les marchés ainsi que toute pièce afférente.
- AUTORISE** le Maire à notifier la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 1 au lot 1 - Voirie, conformément aux crédits budgétaires inscrits.
- AUTORISE** le Maire à notifier la Tranche Ferme, la Tranche Optionnelle 1 et la Tranche Optionnelle 2 au lot 2 -Réseaux secs, conformément aux crédits budgétaires inscrits.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 7. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision municipale en date du 19 octobre 2020 relative à l'attribution de la consultation pour les travaux de réfection du chemin du Handweg. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 8 312,50 € HT.

Décision municipale en date du 22 octobre 2020 relative à une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

Décision municipale en date du 03 novembre 2020 relative à l'avenant N° 1 au contrat de surveillance des légionnelles dans les ERP. Il est décidé d'approuver et de valider l'avenant n°1 au contrat de surveillance des légionnelles dans les bâtiments communaux ERP, attribué à l'entreprise OFIS de WIWERSHEIM.

Avenant comportant les prestations suivantes :

Prix n°1	Surveillance de la qualité de l'eau : 2 prélèvements et analyses légionnelles	Ff	1	138,-€	138,-€HT
Prix n°2	Surveillance de la qualité de l'eau : 1 prélèvement supplémentaire avec analyse légionnelle (prix unitaire) comprenant le déplacement en sus	Ff	1	69,-€	P.M.

Prix n°3	Mise en place de détecteurs de températures : étude thermique par	Ff	1	140,-€	140,-€HT
----------	---	----	---	--------	----------

	la mise en place des capteurs avec mesure en continue au sein de votre nouvelle école				
Prix n°4	Prévision d'un suivi analytique avec mise en place d'un carnet sanitaire	Ff	1	95,-€	95,-€HT
Prix n°5	Etablissement des rapports et frais de déplacement	Ff	1	OFFERT	
<b>TOTAL :</b>				<b>373,-€ HT</b>	

Décision municipale en date du 06 novembre 2020 relative à une consultation pour la fourniture d'éclairage LED.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 22 octobre 2020 relative à location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 25 octobre 2020	M. Damien GIBIINO	Fête d'anniversaire	50€

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que treize déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Isabelle GENY (02), Maître LORCH-KALCK Dominique (01), Maître LUTTER-FELTZ (01), Maître Benjamin MOREAU (08), Maître REISACHER-DECKERT Chantal (01), et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
30	22 rue des Rossignols	Section 31 Parcelles 238/90, 242/43,	4 a 13 ca 0 a 57 ca	Bâti	UBk	

		244/89, 249/89, 239/90, 251/89	0 a 02 ca 5 a 86 ca 6 a 43 ca 0 a 46 ca			
31	4B rue de la Gare	Section 9 Parcelles 163/25, 165/25	02 a 19 ca 00 a 99 ca	Bâti	UB	
30 A	40 rue de l'Ortenbourg	Section 7 Parcelles 268/150, 269/150, 270/150, 303/150, 302/150	01 a 36 ca 00 a 35 ca 00 a 37 ca 00 a 40 ca 00 a 17 ca	Bâti	UA	
31 A	rue du Brischbach	Section 36 Parcelle 248/15	39 a 61 ca	Non bâti	Uxd	
32	rue du Brischbach	Section 36 Parcelle 247/15	48 a 14 ca	Non bâti	Uxd	
33	18 rue des Hirondelles	Section 30 Parcelle 117	13 a 86 ca	Bâti	Ubk	
34	3 place Gabriel Faure	Section 27 Parcelle 207/103	06 a 24 ca	Bâti	UB	
35	9 rue de Sélestat	Section 18 Parcelle 636/47	05a 49ca	Bâti	UB	
36	13 rue de l'Ecole	Section 4 Parcelle 83	04a 22ca	Bâti	UA	
37	Lieu-dit Raingasse	Section 26 Parcelles 140a 140b	04a 06ca 01a 79ca	Non bâti	2AU UB	
38	13 rue des Hirondelles	Section 30 Parcelle 102	10a 35ca	Bâti	Ubk	
39	27 rue de la Mairie	Section 3 Parcelles 122 123 124 125 140/120	57ca 11ca 10ca 37ca 18ca	Bâti	UA	

		142/120 193/121	6ca 63ca			
40	1 rue de l'Ortenbourg	Section 4 Parcelle 51	02a 40ca	Bâti	UA	

(24)

**D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

Décision municipale en date du 19 novembre 2020 relative au renouvellement de l'adhésion au CAUE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 100 euros pour l'année 2020.

**Le Conseil en prend acte.**

**DCM-2020-12-8**

## **8. COMMUNICATIONS**

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Aujourd'hui les travaux de l'école sont terminés.

Ceux du Château du Ramstein sont en cours de finalisation. L'échafaudage est d'ailleurs en démontage.

L'entreprise PIANTANIDA poursuit encore ses interventions, notamment sur la porte cochère en sous-traitance de l'entreprise titulaire du marché. Le château retrouvera sa plus belle très bientôt.

### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe :**

- Rappelle que la fête de Noël des Anciens ne sera pas organisée en 2020. Par contre se préparent des distributions de colis comportant divers produits locaux dont miel, confiture, bredalas et bière, fleur.

Rendez-vous est donné le 19 décembre 2020 à 9h à tous les volontaires du Conseil pour prendre en charge la distribution des colis aux aînés. Sur demande du Maire, les membres du Conseil d'Administration du CCAS seront également sollicités pour participer à cette opération.

Mme DIETRICH précise que les paquets seront préparés le Vendredi 18 décembre 2020 en soirée, près 18h. A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souhaitant connaître le budget de l'opération, Mme DIETRICH indique que le prix du paquet est de 25,-€.

Le Maire précise que le budget global sera sensiblement identique à celui de la fête habituelle annuelle, toutes prestations confondues.

- Concernant la banque alimentaire, Samedi 28 novembre 2020 a été organisée la traditionnelle Collecte en Mairie. Les écoles et l'épicerie étaient parties prenantes également. Une belle récolte a été réalisée.

- Une autre opération est actuellement en cours, celle des paquets de Noël. Il s'agit de proposer aux concitoyens de confectionner des paquets comportant divers d'objets (un chaud, un de loisir, un produit de toilette, quelque chose à manger,...) et de les déposer en Mairie. Cette dernière les remettra ensuite à l'AGF de Sélestat qui centralisera les dons en faveur des personnes dans le besoin, elles-mêmes recensées par le secours catholique et diverses associations. Les personnes nécessiteuses seront ensuite destinataires de ces paquets.

Le Maire félicite les organisateurs de toutes ces opérations ainsi que les généreux donateurs bien évidemment. Il se félicite de l'esprit de solidarité véhiculée par les citoyens scherwillerois et s'en dit très fier.

### **M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

- Château d'eau- Réservoir

Les travaux menés par le SDEA se terminent.

Les opérations préalables à la réception se sont déroulées lundi dernier.

Une mise en eau avec essais d'étanchéité est prévue avant une mise en service dans les quinze jours.

Il est rappelé que l'ouvrage date de 1963.

Aujourd'hui, il se voit un peu mieux qu'auparavant même si le dôme est recouvert de terre végétale et réengazonné.

M Bruno GLOCK, Adjoint, souhaite avoir accès à un plan des réseaux concernant l'alimentation de cet ouvrage puisque propriétaire à proximité. Demande sera faite au SDEA.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, rappelle que l'ouvrage a été créé par le syndicat des eaux à l'origine, puis remis au SDEA.

### **DCM-2020-12-9**

## **9. VŒUX – DIVERS**

### **M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal :**

- Relève l'augmentation des dépôts sauvages constatés ces derniers temps. Les deux derniers concernaient des dépôts d'amiante et une quarantaine de pneus.

N'y aurait-il pas possibilité de faire quelque chose avec la gendarmerie et en compagnie de l'adjoint à la voirie ? Une opération coup de poing en matière de vitesse tout comme pour les dépôts ?

Le Maire rappelle que tous les élus ne sont pas titulaires d'un pouvoir spécial de police. Mais être témoin d'un dépôt peut être la meilleure des choses. Il précise que ce samedi un témoin a permis l'interpellation d'un auteur de tels faits.

Il y a lieu bien entendu de trouver des pistes de réflexion mais il rappelle qu'il y a danger à vouloir contrôler des excès de vitesse et le Maire encourage tous les témoins de dépôts d'immondices à se manifester.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, signale que très fréquemment, elle a pu constater des vitesses très élevées – 90 – 100 km/h – dans le prolongement de la rue des Tilleuls. Cependant, elle pense qu'il y a un effet Covid, c'est-à-dire une baisse générale de la circulation impliquant de facto une hausse de la vitesse.

Le Maire indique avoir sollicité les services de la gendarmerie pour effectuer ce type de contrôle. La police municipale cependant n'est pas à même d'effectuer des contrôles de vitesse puisque non équipée.

Les radars pédagogiques en place ont pour but de prévenir et de visualiser la vitesse. Des enregistrements à vocation statistiques sont effectués dans les deux sens d'ailleurs, mais sans exploitation possible pour une verbalisation. Des contrôles sont nécessaires pour provoquer une certaine dissuasion et que les statistiques nous laissent parfois perplexes.

Le danger cependant est tout aussi important dans la voirie viticole. En ce qui concerne les dépôts d'immondices, ce ne sont pas toujours les professionnels qui en sont à l'origine.

Pour ce qui concerne le dépôt d'amiante, M. DILLENSEGER souligne qu'il y a une question de responsabilité. Le dépôt a été constaté sur terrain privé et les propriétaires doivent donc se tourner vers leur assurance et effectuer un dépôt de plainte suite auquel la gendarmerie fera des investigations. Lorsqu'une telle situation est constatée, il y aurait nécessairement un besoin de faire une recherche par rapport aux demandes d'urbanisme enregistrées par ailleurs.

Le Maire indique qu'il est rare que les malfrats aient dans leur habitude de rédiger des demandes d'autorisations d'urbanisme et qu'il sera difficile de trouver les causalités liées aux autorisations d'urbanisme accordées par rapport aux dépôts sauvages. Les malfrats le restent jusque dans leur âme ajoute-t-il.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, indique que les enquêtes aboutissent toutefois de temps à autre.

M. Dominique WAEGELL, conseiller Municipal, informe les conseillers que le SMICTOM organisera début janvier un séminaire en direction des élus afin de leur donner des pistes et outils pour faire face à des situations telles que décrites.

Pour le Maire, il y a également lieu de prendre des précautions au sujet de mauvaises pistes, et les preuves en ont été données tout récemment encore avec le dépôt des plaques de couverture susceptibles de contenir de l'amiante.

Pour ce qui est des dépôts de pneus, le Maire estime que l'Etat a sa large part de responsabilité. En achetant sur internet, le recyclage des pneus est facturé mais en procédant au montage rien ne dit que la personne effectuant la tâche évacuera les pneus usagés dans la filière de recyclage. Il précise que la filière est construite d'une certaine manière permettant les échappatoires.

Pour M. SCHEIBLING, Adjoint, il y a lieu au SMICTOM de communiquer et indiquer si la structure ne prend pas où il y aurait lieu d'amener les pneus.

Le Maire confirme que l'Etat a sa part d'hypocrisie dans la situation.



M. WAEGELL indique que le SMICTOM accepte quelques pneus pour chaque Commune mais les pneus découverts dans la nature, ou avec jantes, crée tellement de soucis que ceux-ci terminent le plus souvent dans les déchets ultimes.

Pour le Maire, il est important de déposer plainte systématiquement. Il rappelle que le Conseil, lors du mandat précédent, avait pris une délibération permettant de manière dissuasive de facturer les interventions des agents municipaux lorsqu'il y a lieu.

M. Bruno GLOCK, Adjoint, indique que les dépôts sont faits souvent par des gens qui circulent sur les chemins ruraux alors qu'ils n'y ont rien à y faire. Lui qui s'y trouve fréquemment n'y a jamais vu les gendarmes.

Pour le Maire, il appartient aussi aux riverains de faire les signalements en gendarmerie, pas uniquement au Maire ! La multiplication des interventions montrera d'ailleurs le besoin récurrent ajoute-t-il.

Il rappelle que pour ce qui est de la police municipale, l'interdiction de circuler peut-être constatée et non l'excès de vitesse. Pour ce qui est de la mise en place d'un radar, il attire l'attention des élus concernant d'éventuelles demandes d'indulgence.

### **M. Bruno GLOCK, Adjoint :**

- Piste cyclable entre Scherwiller et Kientzville

M. Bruno GLOCK indique constater régulièrement une circulation de véhicules sur la voie passant à proximité de chez lui en direction de Kientzville et souhaite signaler les conséquences de ces allers et venues. Le Maire indique que le chemin en question appartient à l'AF. Le sujet est donc à mettre sur la table de l'Association Foncière qui devrait se positionner sur le sujet. Lui-même s'est positionné sur le sujet et rappelle qu'un de ces prédécesseurs a pris un arrêté y interdisant la circulation de tout véhicule à moteur, hors exploitants.

Cet arrêté est aujourd'hui encore en vigueur.

Si l'Association Foncière se positionnait sur un avis identique, les choses seraient simplifiées. Le Maire précise d'ailleurs à M. GLOCK qu'il a été désigné par la commune comme membre de l'Association Foncière. Il lui propose à ce titre d'évoquer le sujet lors d'une prochaine réunion de l'Association Foncière afin qu'une recommandation claire puisse être envisagée par celle-ci, et en harmonie avec la Mairie.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant ce qu'il adviendrait en cas d'accident, le Maire précise que la responsabilité serait clairement imputée au conducteur du véhicule.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, souligne que la situation évoluera lorsqu'il y aura un accident. D'où la claire nécessité de préciser les positions préalablement, souligne le Maire.

### **M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

- En tant que membre du comité directeur du SMICTOM, il informe les élus que la réunion de préparation du budget pour 2021 s'est tenue récemment.

2021 est à considérer comme une deuxième année de transition avec maintien des prestations à l'identique de 2020, sans évolution des redevances, ceci dans le cadre d'un avenir incertain.

Avant de faire évoluer les consignes de tri, le SMICTOM s'est octroyé une année supplémentaire de réflexion.

Il est précisé que les moyens budgétaires permettent de se donner cette année de réflexion. M. WAEGELL précise par ailleurs que le mois de novembre a connu un afflux à la déchetterie en hausse de 40 % par rapport à 2019.

Est-ce du fait que le déplacement en déchetterie fait partie des déplacements dérogatoires autorisés par les mesures gouvernementales ? A la question de la facturation des déchets aux EHPAD, M. WAEGELL rappelle que les 36 levées intégrées dans la redevance de base s'appliquent également aux EHPAD.

Le Maire indique que la question est importante. Aujourd'hui le service est assuré toutes les semaines mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

M. WAEGELL précise que la bascule vers un ramassage tous les 15 jours est aujourd'hui encore abstraite. Les discussions auront lieu et diverses alternatives sont possibles.

#### **M. Michel CORBIN, Conseiller municipal délégué :**

- Les manifestations et activités associatives étant actuellement en suspend pour l'ensemble des associations culturelles, sportives, .... Les projections sur l'année à venir restent par conséquent délicates.

Cependant la Commission a travaillé avec les associations sur l'élaboration d'un calendrier qui se complétera au fur et à mesure.

Celui-ci est en cours de finalisation en vue d'un partage avec le grand public.

#### **Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :**

- Relève que pour la Commune un point noir est à l'évidence la communication. Il y aurait lieu de dynamiser le site internet de la Commune ainsi que la page Facebook. Il y a peu encore, elle a pu constater que les manifestations -finalement annulées- prévues en novembre étaient encore en ligne.

La population de Scherwiller est plus âgée que dans les Communes voisines mais la communication est un point d'attractivité à développer, d'autant qu'un développement par l'urbanisation de la BINN est prévu durant le mandat.

Ne connaissant pas qui est à l'œuvre en la matière, M. Serge MATHIS lui précise que trois personnes sont membres de la Commission. Il suggère à Mme HIRSCHMANN d'intégrer la Commission Communication afin de contribuer aux objectifs d'amélioration de communication dont elle fait état.

M. Jean-Philippe HIHN rappelle que le site de l'ancienne école élémentaire a été entièrement vidé. Quelques vieilles tables sont encore à vendre au profit des écoles.

Le Maire aimerait délivrer un message positif malgré la situation actuelle compliquée. Dès le feu vert des services de l'Etat, les activités y compris associatives reprendront.

Aujourd'hui la complexité de l'interprétation de la multitude des consignes, circulaires arrivant en Mairie et amendés quasi quotidiennement, est délicate et prend énormément de temps et d'énergie.

Deux dates sont aujourd'hui annoncées le 15 décembre et le 20 janvier.

L'espoir d'une ouverture existe mais le cadrage par le Président ou le 1<sup>er</sup> Ministre est encore attendu.

Aujourd'hui, il est difficile de prévoir. Est annoncé un couvre-feu mais la date et les horaires ne sont pas connus à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

**Hubert GUIOT**  
Secrétaire

**Olivier SOHLER**  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'OS', written over the printed name of Olivier Sohler.